

ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL SIS PLACE DU CENTENAIRE A SAINTE-CECILE

- Règlement communal du 08.12.1994 -

CRITERES

(CONDITIONS A REMPLIR POUR UNE CANDIDATURE RECEVABLE)

1. Etre de bonnes conduite, vie et mœurs - *Fournir un certificat au nom des deux conjoints*
2. Etre actuellement domicilié ou avoir été domicilié pendant au moins 15 ans dans la Commune (un des deux conjoints au moins) ou avoir son lieu de travail dans la Commune (un des deux conjoints au moins) - *Fournir la preuve*
3. Etre marié ou vivre maritalement... Toutefois, le Comité pourra examiner les demandes émanant d'une seule personne - *Déclaration sur l'honneur*
4. Chacun des conjoints ne peut être pleinement propriétaire ou usufruitier d'un autre logement sauf si le logement est exproprié ou réputé insalubre non améliorable - *Déclaration sur l'honneur*

PRIORITES

La priorité sera donnée aux jeunes couples offrant certaines garanties d'installation à long terme dans la Commune.

Le classement est effectué dans l'ordre des priorités suivantes : un des deux conjoints au moins doit :

- 1°) Etre domicilié dans la Commune depuis au moins 5 ans ou avoir été domicilié dans la Commune pendant 15 ans - *Fournir la preuve*
- 2°) Avoir son travail principal dans un rayon de 50 km autour de la Commune - *Fournir la preuve*
- 3°) Avoir ses attaches familiales (parenté jusqu'au 2^{ème} degré : parents, grands-parents, frères, soeurs) dans le village où est situé le logement - *Citer ces attaches*
- 4°) Avoir un ou des enfants à charge - *Fournir la preuve*